



## *Les organismes compétents en matière de pratique fluviale*

Les fleuves, de par l'intérêt et les enjeux qu'ils provoquent (économiques, environnementaux, touristiques,...) sur le territoire national, voient intervenir plusieurs acteurs titulaires de plusieurs fonctions. La particularité de la gestion des fleuves est caractérisée par une constante interconnectivité entre tous ces organes: ils sont en effet en perpétuelle relation dans le but d'assurer la meilleure gestion possible de cette partie du territoire.

### **1/ Le ministère: MEEDDM**

Il s'agit du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer. La gestion des fleuves et la mise en place d'une politique dans ce domaine sont du ressort principal de ce ministère. Même s'il est le référent, ce statut ne l'empêche pas de développer de réels partenariats avec Voies navigables de France, les préfetures, les collectivités territoriales et d'autres structures ayant un intérêt dans la gestion des fleuves.

De plus, ce ministère n'a pas la main mise sur la problématique des fleuves, d'autres ministères peuvent intervenir: par exemple le ministère des transports ou encore celui de l'intérieur. En effet, les fleuves ont tenu et tiennent encore un rôle stratégique dans l'État français. Le domaine fluvial a été pendant de nombreuses années, un des moyens de l'expression de la souveraineté de l'État.

L'intérêt de ce ministère est réel puisque les agents de l'État ont rédigé à l'intention des plaisanciers et des usagers du fleuve en général des fiches pédagogiques relatifs à divers thèmes. Leur utilité n'est plus à démontrer. Pour exemple: fiche d'information plaisance sur

l'immatriculation d'un navire de plaisance; la construction amateur; l'équipement de sécurité des navires de plaisance...

Toutes ses fiches sont directement consultables à partir de notre site Promofluvia ou sur le site du ministère.

Lien internet: [http://www.mer.gouv.fr/rubrique.php?id\\_rubrique=2556](http://www.mer.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=2556)

Il existe un organe consultatif qui dépend de ce Ministère: le Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques. Il a pour missions de donner son avis sur toutes les questions concernant la navigation de plaisance et les loisirs nautiques qui lui sont soumises par le gouvernement, d'émettre des propositions et recommandations qui sont transmises aux ministres concernés, il peut également être sollicité sur tous les sujets relevant de sa compétence par toute personne.

\* *Source* : <http://www.csnpsn.developpement-durable.gouv.fr/index.php3>

## **2/ Les Voies navigables de France ou VNF:**

Depuis le 1er janvier 1992, (loi du 31 décembre 1991 portant dispositions diverses en matière de transport), la majorité du réseau fluvial est géré par cet organisme qui est un établissement public de caractère industriel et commercial (EPIC), à l'exception de certaines voies navigables concédées aux collectivités locales ou retirées du réseau national (certains canaux...) où il peut exister des taxes indépendantes de VNF. Cet établissement public est placé sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM).

Ils agissent ensemble en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et usagers de la voie d'eau. L'organisme des Voies navigables de France gère, exploite, modernise et développe le plus grand réseau européen de voies navigables constitué de 6700 km de canaux et rivières aménagés, de plus de 2000 ouvrages d'art et de 40.000 hectares de domaine public « bord à voie d'eau ».

Cette structure concourt ainsi à l'ensemble des politiques liées à sa préservation et à son développement durable...

**A Lyon, le siège des Voies navigables de France (VNF) se situe 2 Rue de la Quarantaine 69231 Lyon Cédex 05.**

### **3/ La police fluviale**

**La police fluviale a pour objectif d'assurer différentes missions dont :** le secours aux personnes en difficulté, l'assistance aux bateaux et autres embarcations, le dégagement des voies navigables, des interventions contre la pollution, les recherches judiciaires, les rondes, le contrôle et la surveillance des voies navigables (fêtes nautiques, services de régulation fluviale).

Sous l'autorité du préfet de département, ces missions de police de la navigation sont assurées par le Service Navigation Rhône-Saône ainsi que de manière générale par les forces de l'ordre. Parmi celles-ci on peut citer la Brigade Fluviale de Lyon (police nationale), la brigade fluviale et côtière de Martigues/Fos, et les brigades fluviales de gendarmerie de Villefranche-sur-Saône et Valence. Ces différentes brigades ont donc pour mission d'assurer la police de la navigation; celle-ci vise à maintenir la sécurité de la navigation sur le Rhône conformément au Règlement Général de Police, au Règlement Particulier de Police du Rhône, et aux arrêtés préfectoraux spécifiques.

A Lyon, la Brigade Fluviale se situe à l'hôtel de police situé Fort Montluc rénové, dans le troisième arrondissement.

**Confère le document suivant: Le Rhône en 100 questions, Zone atelier Bassin du Rhône « Comment s'exerce la police de la navigation? » p. 26**

#### 4/ Compagnie nationale du Rhône (CNR)

La Compagnie a été créée en 1933, elle a reçu de l'Etat en 1934 la concession du plus puissant fleuve français pour l'aménager et l'exploiter selon trois missions solidaires : production d'électricité, navigation, irrigation et autres usages agricoles.

Elle est le concepteur et l'exploitant des centrales hydroélectriques, des barrages et des écluses du Rhône. La CNR a également réalisé sur le fleuve des sites industriels et portuaires, des ports de plaisance, des haltes nautiques et des zones de loisirs.

Suite à la libéralisation du marché de l'énergie en France depuis la loi du 10 février 2000, elle a retrouvé son statut d'origine de producteur indépendant d'électricité et a fait par conséquent son entrée sur le marché de l'électricité en avril 2001.

Suite à ces différentes évolutions, elle est devenue le second producteur français d'électricité et de par là même un acteur reconnu des marchés de l'énergie. La CNR mène un important programme de diversification de ses sources de production d'énergie renouvelable, destiné à accompagner sa croissance. Cette politique s'inscrit en cohérence avec les orientations du Grenelle de l'environnement. Son expérience acquise sur le Rhône lui permet de proposer également des prestations en ingénierie fluviale et hydroélectrique en France et dans une vingtaine de pays.

\* **Source** : site internet de la CNR: <http://www.cnr.tm.fr/fr/categorie.aspx?idcategorie=58>

#### 5/ Le service de la navigation Rhône Saône

90 % de ses activités est confiée, depuis la loi de finance pour 1991, à l'établissement public industriel et commercial "Voies Navigables de France" dont il assure la représentation sur le bassin Rhône-Saône. Cela explique pourquoi ce service, qui est un service d'État, est également la direction régionale de Voies navigables de France.

Ce service s'occupe de trois missions principales:

- **la navigation** : Comme son nom l'indique, le premier rôle du Service de la Navigation est d'assurer celle-ci, d'une façon adaptée aux besoins.

Cela suppose l'entretien et l'exploitation; l'adaptation des infrastructures aux besoins; la police de la navigation ( l'une des principales missions d'État).

**Pour mener à bien cette mission, le service de la navigation comprend en son sein la Commission de surveillance. Elle assure:**

- les missions de contrôle des bâtiments de commerce, équipage, bateau de plaisance avec le concours et la logistique des services de la navigation;
- les visites de bateaux pour la délivrance des permis de navigation;
- l'immatriculation ou l'inscription des bateaux;
- les renseignements sur les prescriptions techniques de sécurité applicables à chaque bateau;
- l'information sur les permis de conduire, les bateaux de plaisance en eaux intérieures et sur les modalités d'inscription aux examens;
- les épreuves théoriques des examens eaux intérieures et mer ( sur le littoral les examens sont organisés par les affaires maritimes).

**A Lyon, la Commission de surveillance se situe 2 Rue de la Quarantaine 69231 Lyon Cédex 05.**

- **l'eau et l'environnement** : l'accomplissement de cette mission nécessite l'annonce des crues du Bassin supérieur du Rhône. Elle passe également par la police de l'eau, de la pêche et de la chasse au gibier d'eau.
- **la gestion du domaine public fluvial** : un des points principal est celui lié à l'intérêt renouvelé des citoyens vers les attraits de l'eau: la multiplication des conflits d'usage avec le rôle primordial de la police dans ce domaine. Le service de la navigation doit aussi

veiller sur l'ensemble des zones inondables, dont le maintien en état de disponibilité lui incombe.

« En fait, les missions du Service sont aussi variées que le rôle de l'eau dans l'activité économique et dans la vie des populations. On y retrouve la notable "polyvalence de la voie d'eau" qui est l'une des raisons pour laquelle a été créé "Voies Navigables de France". »

A Lyon, ce service se situe **2, rue de la Quarantaine – 69321 LYON CEDEX 05**

\* *Source* : <http://www.rhone.pref.gouv.fr/web/353-equipement-et-transports.php#vanigation>